



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 décembre 2021 – 19 h 30

Présents : Monique RUFF, Fabien KREBS, Catherine BERTHOLLE, Jérôme FORTHOFFER, Fernand FABING, Martine FABING, Marie-Cécile SCHWANNER, Julien LETT, Vincent FABING et Henri MUNCH

Absents excusés : Jean-Luc KREBS, Valérie MULER

Absents ayant donné procuration : Florence RANG à Monique RUFF, Edgard FABING à Jérôme FORTHOFFER, Nathalie DEHLINGER à Marie-Cécile SCHWANNER

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1) Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2021

Nomenclature ACTES : 5.2

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2021.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide :

- de valider le compte rendu de la séance du 19 octobre 2021.

2) Adhésion de la commune au SYCOPARC (Syndicat de coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord)

Nomenclature ACTES : 5.7

- Après présentation du Parc Naturel des Vosges du Nord et du dispositif permettant d'adhérer au SYCOPARC en tant que commune associée
- Après exposé du Maire et délibération, le conseil municipal décide :
 - De ne pas se prononcer en faveur d'une adhésion à ce jour.

FINANCES LOCALES

3) Demande de subvention DETR pour l'installation de luminaires LED

Nomenclature ACTES : 7.5

Madame le Maire présente au conseil le projet d'installation de luminaires LED sur le réseau d'éclairage public.

Ces travaux dont le coût prévisionnel s'élève 78 534,00 € sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

- Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	76 144,00 € HT
DETR :	50 % soit 38 072,00 €
Autofinancement communal :	38 072,00 €

- L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 1^{er} ou 2^{ème} semestre 2022.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1.1 Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global
1.2 La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1.4 Le devis descriptif détaillé
1.6 Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
1.7 Relevé d'identité bancaire
1.8 Numéro SIRET de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de remplacement de l'ancien éclairage public par des luminaires basse consommation,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération,
- Sollicite la subvention DETR - exercice 2022,
- Adopte le plan de financement
- S'engage à couvrir les frais restants à la charge de la commune par des fonds propres ou par un emprunt

DOMAINE ET PATRIMOINE

4) Rectificatif de la délibération du 10 septembre 2021 – vente de terrain rue des Coquelicots Nomenclature ACTES : 3.2

Considérant que la vente n'est pas soumise à la TVA, il est demandé au conseil municipal de rectifier la délibération du 10 septembre 2021 comme suit :

Par délibération en date du 16 juin 2021 le conseil municipal avait émis un avis favorable à la vente d'une portion de terrain à Monsieur Duncan MESSSEMER et fixé les conditions de vente de celle-ci.

Considérant le procès-verbal d'arpentage n° 847G en date du 9 juillet 2021, dressé par Monsieur Thierry GINGEMBRE, géomètre expert à SARREGUEMINES ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente à Monsieur Duncan MESSEMER de la parcelle cadastrée section 3 numéro 445/4 d'une contenance de 3,07 ares au prix de 4 500,00 € l'are soit un prix total de 13 815 € (treize mille huit cent quinze euros) ;
 - Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.
-

5) Cession du tracteur tondeuse ETESIA

Nomenclature ACTES : 3.2

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la cession du tracteur tondeuse ETESIA aux Ets Jean Klein d'Adamswiller pour un montant de 4 800,00 €.

FONCTION PUBLIQUE

6) Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données

Nomenclature ACTES : 4.1

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.